



ARRÊTÉ N° ARR_2024_690

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement rue de Bretagne (Déménagement).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT, la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise DEMENA F.T sise 10 rue Henri Mace- 28630 Le Coudray, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue de Bretagne

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 18 décembre 2024, de 08h00 à 17h00, l'entreprise DEMENA F.T est autorisée à neutraliser trois places de stationnement en épis face au 1 rue de Bretagne, afin d'y installer un camion de déménagement.

Article 2 : le vendredi 18 décembre 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé sur le trottoir.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise DEMENA F.T qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/12/2024